



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

24/02/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants : Mme BRUNOT Gabrielle, M. OLLIVIER Pierre, M. HEBERT Gaston, Mme DELALONDE Véronique, M. GRODY Nicolas.*

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, M. LEGOUIX Benoit, M. MARIE Sylvain, M. AVOYNE Pierre, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, M. DUTACQ Jean, M. VAY Bruno, M. LEVAQUE Patrick.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. GREAUME Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, Mme BOIRE Sandrine, M. HUET Éric.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, M. ASSE Christian en faveur de M. DESHAYES Yves, M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-001 : Validation du PV du 09 décembre 2021**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020,

**Considérant** le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 09 décembre 2021 transmis aux membres,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 09 décembre 2021, ci annexé.

47 VOTANTS  
47 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-002 : Attribution des marchés de fournitures administratives**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26

décembre 2018,

**Vu** la Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°BU-DEL-2020-016 du Bureau communautaire du 27 mai 2021 portant adhésion de la Communauté de communes au groupement de commandes du marché pour l'achat de fournitures administratives avec les communes du Breuil en Auge, de Glanville, de Beaumont en Auge, de Tourville en Auge et de Bonneville la Louvet,

**Vu** la publication au BOAMP et au JOUE en date du 8 octobre 2021,

**Vu** la date limite de remise des offres fixée au 12 novembre 2021,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 février 2022,

**Considérant** que 5 entreprises ont remis des offres dans les délais impartis,

**Considérant** l'allotissement du marché comme suit :

- Lot 1 : Fournitures de bureau
- Lot 2 : Scolaires – Loisirs créatifs
- Lot 3 : Consommables informatiques

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'ATTRIBUER** les marchés de fournitures administratives comme suit :
  - o Lot 1 à la société Librairie Papeterie du Manoir pour un montant maximum de commande annuel de 15 000€ HT
  - o Lot 2 à la société Librairie Papeterie du Manoir pour un montant maximum de commande annuel de 60 000€ HT
  - o Lot 3 à la société TG INFORMATIQUE pour un montant maximum de commande annuel de 10 000€ HT
- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés pour une durée initiale d'un an à compter de leurs notifications renouvelables tacitement trois fois
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

47 VOTANTS

47 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-003 : Concours restreint de Maitrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle Santé Ambulatoire (PSLA) : signature du marché**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°BU-DEL-2020-010 du Bureau communautaire du 8 octobre 2020 portant validation du programme du PSLA,

**Vu** la délibération n°CC-DEL-2020-096 du Conseil communautaire du 8 octobre 2020 portant lancement de la procédure de concours en procédure restreinte pour la maîtrise d'œuvre du PSLA,

**Vu** la délibération n°CC-DEL-2021-052 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil communautaire portant désignation des 3 architectes admis à concourir à la phase offre,

**Vu** l'avis du jury de concours en date du 25 novembre 2021,

**Vu** la délibération n°CC-DEL-2021-078 du 9 décembre 2021 du Conseil communautaire portant désignation du lauréat du concours et autorisant le lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence avec ce dernier,

**Considérant** que le cabinet EN ACT a été désigné lauréat du concours,

**Considérant** la négociation entre la Communauté de communes et le cabinet EN ACT,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'ATTRIBUER** le marché de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un PSLA au cabinet EN ACT Architecture avec :
  - Un taux de rémunération pour les missions de base de 10,90% soit un forfait provisoire de rémunération de 208 626,00€ HT
  - o Un taux de rémunération pour les missions complémentaires de 3,48% soit un forfait définitif de 59 641,00€ HT
    - o Soit un montant prévisionnel pour l'ensemble des missions de 268 267,00€ HT
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant y compris les avenants,

47 VOTANTS  
47 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-004 : Désignation d'un représentant à la commission consultative pour la transition énergétique (CCTE)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21,  
**Vu** l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte imposant la création, par le SDEC ENERGIE, d'une commission consultative paritaire constituée entre le SDEC et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du SDEC,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018.

**Considérant** qu'à la suite du décès de Monsieur BOUBARNE, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la communauté de communes

Après avoir fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection d'1 membre remplaçant :

- Est candidat :

Monsieur Thierry DE KONINCK

et après avoir procédé au vote :

Monsieur Thierry DE KONINCK suivant est désigné délégué titulaire pour représenter Terre d'Auge au sein de la commission consultative de transition énergétique du SDEC

47 VOTANTS  
47 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-005 : Installation et nomination aux commissions de Monsieur le Maire de Saint Julien sur Calonne**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,  
**Vu** le Code électoral,  
**Vu** le décès de Monsieur BOUBARNE en date du 26 novembre 2021,  
**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints de la commune de St Julien sur Calonne en date du 28 janvier 2022,  
**Vu** la délibération n°CC-DEL-2020-067 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant élection des membres des commissions,

**Considérant** que suite au décès de Monsieur BOUBARNE, il convient de remplacer ce dernier dans la commission Attractivité et Culture du territoire

**Considérant** qu'il convient d'intégrer Monsieur LEVAQUE dans la commission Attractivité et Culture du territoire

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE NOMMER** Monsieur LEVAQUE membre de la commission Attractivité et Culture du territoire

47 VOTANTS  
47 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-006 : Installation et nomination aux commissions et au Bureau de Madame le Maire des Authieux sur Calonne**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

**Vu** le Code électoral,

**Vu** la démission de Monsieur LEGOUT de son poste de Maire des Authieux sur Calonne en date du 25 octobre 2021

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints de la commune des Authieux sur Calonne en date du 21 janvier 2021,

**Vu** la délibération n°CC-DEL-2020-067 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant élection des membres des commissions,

**Considérant** que suite à la démission de Monsieur LEGOUT de son poste de Maire des Authieux sur Calonne il convient de remplacer ce dernier dans les commissions Développement économique, Aménagement et Habitat, Sport et Patrimoine

**Considérant** que suite à la démission de Monsieur LEGOUT de son poste de Maire des Authieux sur Calonne il convient de remplacer ce dernier au Bureau communautaire,

**Considérant** qu'il convient d'intégrer Madame FESQUET dans les commissions Développement économique, Aménagement et Habitat, Sport et Patrimoine

**Considérant** qu'il convient d'intégrer Madame FESQUET au Bureau communautaire

Monsieur GREAUME rentre dans la salle ce qui porte à 43 le nombre de présents et à 48 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE NOMMER** Madame FESQUET membre des commissions Développement économique, Aménagement et Habitat, Sport et Patrimoine

Après avoir fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection d'1 membre du bureau communautaire :

Est candidat :

- Madame Christelle FESQUET

Et après avoir procédé au vote

Madame Christelle FESQUET est désigné membre du Bureau communautaire

48 VOTANTS  
48 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-007 : Election d'un délégué suppléant au syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale nord Pays d'Auge**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28-10-2002 créant le syndicat mixte fermé pour le schéma de cohérence territoriale du nord Pays d'Auge

**Considérant** que suite à la démission de Monsieur LEGOUT de son poste de Maire des Authieux sur Calonne il convient de le remplacer au sein du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale du nord Pays d'Auge

**Considérant** qu'il convient de procéder à une élection afin de nommer son remplaçant,

Après avoir fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection d'1 membre remplaçant :

- Est candidat:

Madame Christelle FESQUET

et après avoir procédé au vote :

Madame Christelle FESQUET est proclamée élue au sein du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale du nord Pays d'Auge

48 VOTANTS  
48 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-008 : Election d'un membre du syndicat mixte du bassin versant de la Touques**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2007 validant la création et adoptant les statuts du syndicat mixte fermé du bassin versant de la Touques

**Vu** les arrêtés préfectoraux interdépartementaux des 31-12-2007, 14-9-2011, 10-7-2012, 15-10-2019 du syndicat mixte du bassin versant de la Touques

**Vu** l'article L5711-1 du CGCT qui renvoie aux dispositions du même code, relatives aux syndicats de communes pour déterminer les règles applicables aux syndicats mixtes constitués exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale

**Considérant** que suite à la démission de Monsieur LEGOUT de son poste de Maire des Authieux sur Calonne il convient de le remplacer au sein du syndicat mixte du versant de la Touques,

**Considérant** qu'il convient de procéder à une élection afin de nommer son remplaçant,

Après avoir fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection d'1 membre remplaçant :

- est candidat :

Madame Christelle FESQUET

et après avoir procédé au vote :

Madame Christelle FESQUET est désigné délégué titulaire pour représenter Terre d'Auge au sein du syndicat mixte du versant de la Touques

48 VOTANTS  
48 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-009 : Désignation d'un représentant à Caen Normandie Métropole**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

**Vu** la délibération n° CC\_DEL\_2016\_011 portant sur l'adhésion au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

**Considérant** que suite à la démission de Monsieur LAVIEC de son poste de Maire de Beaumont en Auge, il convient de le remplacer au sein du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

**Considérant** qu'à la suite de la démission de Monsieur LAVIEC, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la communauté de communes

Après avoir fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection d'1 membre remplaçant :

– Est candidat :

Madame Sylviane EBRARD

et après avoir procédé au vote :

Madame Sylviane EBRARD est désignée membre suppléant pour représenter Terre d'Auge au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

48 VOTANTS  
48 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-010 : Autorisations des dépenses d'investissement avant le vote du BP**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 permettant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

**Vu** le budget primitif 2021,

**Considérant** que l'adoption du budget primitif 2022 est prévue mi-avril 2022

**Considérant** la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

– **D'ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER** les dépenses d'investissement suivantes :

#### Budget Principal

Article Fonction /Opération	Libellé	Crédits ouverts 2021	en	Autorisations de crédits pour 2022	%
2051/020/002	Concessions et droits similaires	49 920		7 050	14,12%
21735/212/220	Installations générales	288 410		19 700	6,83%
21735/211/220	Installations générales	16 100		2 510	15,59%
2183/020/002	Matériel informatique	22 610		2 250	9,95%
2188/211/220	Autres matériels	7 460		1 840	24,66%
2188/212/220	Autres matériels	3 860		835	21,63%
2188/251/220	Autres matériels	16 030		2 125	13,25%
2188/411/002	Autres matériels	3 950		300	7,59%
21735/412/317	Installations générales	376 500		10 000	2,65%
TOTAL				<b>46 610 €</b>	

#### Budget annexe Lac

Article Opération	Libellé	Crédits ouverts 2021	en	Autorisations de crédits pour 2022	%
21735/002	Installations générales	520 015		10 000	1,92%
TOTAL				<b>10 000 €</b>	

48 VOTANTS  
48 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-011 : Débat d'orientations budgétaires 2022**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L2313-1 et L5211-36,  
**Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 12,  
**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,  
**Vu** le rapport explicatif sur les orientations budgétaires de la Communauté de communes,  
**Vu** le rapport de Monsieur le Président,

**Considérant** que le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

**Considérant** la présentation du rapport explicatif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Madame Sandrine BOIRE rentre dans la salle ce qui porte à 44 le nombre de présents et à 49 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE PRENDRE** acte
  
- **DE VOTER** les orientations générales du budget 2022 présentées dans le rapport explicatif annexé.

49 VOTANTS  
49 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-012 : Versements anticipés des subventions et participations 2022**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,  
**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,  
**Vu** la demande des associations ou autres organismes au début de chaque année avant le vote du budget primitif,

**Considérant** les subventions de fonctionnement que la Communauté de communes a attribuées au titre de l'exercice 2021,

**Considérant** les difficultés que rencontrent certaines structures dans la gestion de leur trésorerie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE VERSER** aux structures qui en font la demande une partie de leur subvention, sur la base de 30% du montant de la subvention versée en 2021
  
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022

49 VOTANTS  
49 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-013 : Création de poste

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3 II,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Considérant** les besoins du service sport,

**Considérant** les besoins du service développement durable,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE CREER** les postes suivants :

Nouveaux postes permanents :

- *Un poste d'adjoint technique à temps non complet, pour 25/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 (service sport)*
- *un poste d'adjoint technique à temps complet, pour 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 (service développement durable)\**
- *un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 (service développement durable)\**
- *un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, pour 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 (service développement durable)\**

\* *seul le poste correspondant au profil de l'agent recruté, sera pourvu*

- **D'INDIQUER** que ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C pour la filière technique

- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces postes pourront être occupés par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec le poste ou d'expériences professionnelles équivalentes.

- Que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel.

Modification de poste :

- *Un poste d'adjoint technique à temps non complet, pour 31/35<sup>ème</sup> (service sport)*

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant

49 VOTANTS

49 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## INFORMATION : Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 16 novembre 2021 au 31 janvier 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-006 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 1<sup>er</sup> Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-007 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 2<sup>ème</sup> Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-008 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 3ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-009 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 4ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-010 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 5ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-011 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-012 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 7ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

**Les délibérations du Bureau prises du 16 novembre 2021 au 31 janvier 2022 sont les suivantes :**  
09/12/2021 Délibération BU-DEL-2021-027 : Validation du procès-verbal du 23 septembre 2021

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

DE VALIDER le procès-verbal du 23 septembre 2021, ci-annexé.

09/12/2021 Délibération BU-DEL-2021-028 : Attribution du marché triennal de Voirie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

D'ATTRIBUER le marché triennal de travaux voirie 2021-2024 à la société COLAS France,

D'AUTORISER le Président à signer le marché avec la société COLAS France pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2022, renouvelable tacitement deux fois et pour un montant maximum de commande annuel de 500 000€ HT,

D'AUTORISER le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

09/12/2021 Délibération BU-DEL-2021-029 : Avenant à la Convention de participation aux frais de scolarité avec Quetteville

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

DE PORTER à 580 €, par enfant et uniquement au titre de l'année scolaire 2020-2021, la participation financière de la communauté de communes Terre d'Auge pour les élèves du territoire scolarisés au sein de l'école de Quetteville.

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant

09/12/2021 Délibération BU-DEL-2021-030 : Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs intercommunaux à l'association Pont l'Evêque pétanque,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

D'ACCEPTER la mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs intercommunaux à l'association Pont l'Evêque pétanque

D'AUTORISER le président à signer la convention ainsi que tous les documents permettant la bonne exécution de la convention

09/12/2021 Délibération BU-DEL-2021-031 : Convention avec l'agglomération de Lisieux pour l'accès à la déchetterie de Cambremer à partir du 1er janvier 2022

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER la convention avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie relative à l'accès à la déchetterie de Cambremer pour les communes de Bonnebosq, Auvillars, Léaupartie, Le Fournet, Formentin, Manerbe, La Roque Baignard et Repentigny à compter du 1er janvier 2022 D'AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tous les actes afférents y compris les avenants.

**Les décisions prises du 16 novembre 2021 au 31 janvier 2022 sont les suivantes :**

03/12/2021 Décision DEC-2021-096 : signature de l'avenant n°1 avec la société PLG titulaire du marché de produits d'entretien, d'hygiène et de matériel d'entretien – lot 3 : Matériel de ménage et lot 4 : Sacs poubelle

De signer l'avenant n°1 au marché de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de matériel d'entretien, lot 3 : Matériel de ménage et lot 4 : Sacs poubelle, avec la société PLG, portant sur :

- la dénomination sociale
- l'adresse de siège sociale
- le SIRET
- les coordonnées bancaires

03/12/2021 Décision DEC-2021-097 : signature de l'avenant n°1 avec la société SAS CHANU dans le cadre de la réalisation d'un terrain de football synthétique, d'un vestiaire et de ses abords – lot n°4 : Charpente bois - bardage

De signer l'avenant n°1 avec la société CHANU pour le lot n°4 du marché de Construction d'un terrain de football synthétique, d'un vestiaire et de ses abords pour une augmentation de 5 534,82€ HT soit 14,83% du marché initial

03/12/2021 Décision DEC-2021-098 : signature de l'avenant n°1 avec la société ISOPLAF dans le cadre de la Construction du Pôle Scolaire Intercommunal – lot n°8 : Cloisons/Doublages/Faux Plafond

De signer l'avenant n°1 avec la société ISOPLAF pour le lot n°8 du marché de Construction d'un Pôle Enfance Intercommunal pour une diminution de 7 047,43€ HT soit 5,47% du marché initial.

03/12/2021 Décision DEC-2021-099 : signature de l'avenant n°1 avec la société PIEUX OUEST dans le cadre de la Construction du Pôle Scolaire Intercommunal – lot n°6 : Fondations spéciales

De signer l'avenant n°1 avec la société PIEUX OUEST pour le lot n°6 du marché de Construction d'un Pôle Enfance Intercommunal pour une augmentation de 3 500 € HT soit 5,62% du marché initial

03/12/2021 Décision DEC-2021-100 : signature de l'avenant n°1 avec la société SV MIROITERIE dans le cadre de la Construction du Pôle Scolaire Intercommunal lot n°7 : Menuiserie extérieure/Serrurerie

De signer l'avenant n°1 avec la société SV MIROITERIE pour le lot n°7 du marché de Construction d'un Pôle Enfance Intercommunal pour un montant de 2 000 € HT soit 0,77% du marché initial

03/12/2021 Décision DEC-2021-101 : signature d'une convention avec une structure qui accueille et intègre Lire et faire lire 14 activités

De signer la convention avec l'association Lire et faire lire comprenant notamment l'intervention de bénévoles

03/12/2021 Décision DEC-2021-102 : signature d'une convention avec le département du Calvados pour la mise à disposition de salle dans le cadre de la saison de spectacles sur le territoire et le versement d'une subvention du département

De signer la convention avec le Département du Calvados dans le cadre de la saison de spectacle sur le territoire entraînant le versement d'une subvention de 3 750€ du département et la mise à disposition de salles par la Communauté de communes pour la tenue des spectacles

03/12/2021 Décision DEC-2021-103 : signature du contrat avec la société ALU BHM pour le remplacement des huisseries de l'école maternelle de Bonnebosq

De signer le contrat avec la société ALU BHM d'un montant de 13 402,03€ HT pour le remplacement des huisseries de l'école maternelle de Bonnebosq

10/12/2021 Décision DEC-2021-104 : signature du contrat avec la société PROJETIA

De signer le devis de l'entreprise PROJETIA d'un montant de 5 730,00€ HT pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école de Bonnebosq

10/12/2021 Décision DEC-2021-105 : signature des contrats avec les sociétés PLE Informatique et ACTIMAC pour l'achat d'équipements numériques pour les écoles du territoire

De signer les devis pour l'achat d'équipements numériques pour les écoles du territoire :

- PLE Informatique pour un montant de 1 836€ TTC pour les écoles de Bonneville la Louvet et du Breuil en Auge
- ACTIMAC pour les montants suivants :
  - 15 068,82€ TTC pour l'école de Pont l'Evêque
  - 7 810,31€ TTC pour l'école de Blangy le Château
  - 5 979,46€ TTC pour l'école de Bonneville la Louvet
  - 7 759,22€ TTC pour l'école du Breuil en Auge

10/12/2021 Décision DEC-2021-106 : signature d'une convention de mise à disposition

De signer la convention de mise à disposition

10/12/2021 Décision DEC-2021-107 : signature l'avenant n°2 à la Convention territoriale d'exercice concerté

De signer l'avenant n°2 à la Convention territoriale d'exercice concerté prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022

10/12/2021 Décision DEC-2021-108 : signature de la convention d'utilisation du service remplacement et missions temporaires avec le Centre Départemental de Gestion

De signer la convention d'utilisation du service remplacement et missions temporaires avec le Centre Départemental de Gestion

10/12/2021 Décision DEC-2021-109 : signature du contrat avec la société Packmat pour la location d'un compacteur

De signer le contrat avec la société Packmat d'un montant global de 30 964,80€ HT pour la location d'un compacteur pour une durée d'une année

14/12/2021 Décision DEC-2021-110 : signature des contrats des offres commerciales pour la reprise et la location de véhicules de la communauté de communes

De signer les offres commerciales suivantes :

Société Gueudet Auto Normandie pour la reprise du véhicule suivant :

- Un Fiat Ducato pour un montant de 1 590,00€

Société DIAC Location pour la location d'une durée de 4 ans des véhicules suivants :

- Une Renault Clio pour un loyer mensuel de 288,63€ TTC
- Un Renault Trafic L2H1 pour un loyer mensuel de 387,00€ HT
- Une Renault ARKANA pour un loyer mensuel de 497,96€ TTC

14/12/2021 Décision DEC-2021-111 : signature de la convention référent signalement avec le Centre Départemental de Gestion du Calvados

De signer la convention référent signalement avec le Centre Départemental de Gestion du Calvados

17/12/2021 Décision DEC-2021-112 : admission en non-valeur des titres de recettes des années 2012 et 2017 à 2020

D'ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes suivants :

Année	Budget général	Budget Déchets	Budget SPANC
2012	27,50		
2017	706,48	63,00	200,00
2018	0,06		75,00
2019	0,53	1 820,00	
2020	0,71	620,50	
TOTAL	735,28	2 503,50	275,00

17/12/2021 Décision DEC-2021-113 : admission des créances éteintes des années 2020 et 2021

D'ADMETTRE les créances éteintes des titres de recettes suivants :

Année	Budget général
2020	60,30
2021	165,60
TOTAL	225,90

17/12/2021 Décision DEC-2021-114 : signature du devis avec la SAFER pour la recherche d'une aire de grand passage des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de communes Terre d'Auge

De signer le devis de la SAFER d'un montant de 8 190€ HT pour une étude portant sur la recherche d'une aire de grand passage des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de communes Terre d'Auge

17/12/2021 Décision DEC-2021-115 : mandatement du cabinet CONCEPT AVOCATS pour la défense de la Communauté de Communes dans un recours gracieux n°AJ-2021-004 intenté contre la délibération du 5 mars 2020 approuvant un nouveau plan local d'urbanisme intercommunal par Maître BRILLAT représentant de la SCI GDGB

- de mandater le cabinet CONCEPT AVOCATS, et plus précisément Maître Christophe AGOSTINI, avocat au Barreau de CAEN pour représenter et défendre la Communauté de Communes dans l'action intentée par Maître BRILLAT, représentant les intérêts de la SCI GDGB,
- la rémunération du cabinet CONCEPT AVOCATS est fixée selon la convention d'honoraires en date du 04 juin 2020.

03/01/2022 Décision DEC-2022-001 : signature de la lettre de mission avec le cabinet PROCESS AVOCAT représenté par Maître Michel Tarteret dans le cadre d'une assistance juridique

De signer la lettre de mission pour une assistance juridique avec Maître Michel Tarteret pour un montant de 7 920 € H.T d'une durée d'une année à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022

28/01/2022 Décision DEC-2022-002 : signature de l'avenant n°1 avec la société LE COGUIC dans le cadre de la Construction d'un terrain de football synthétique, d'un vestiaire et de ses abords – lot n°6 : Menuiseries

extérieures - serrurerie

De signer l'avenant n°1 avec la société LE COGUIC pour le lot n°6 du marché de Construction d'un terrain de football synthétique, d'un vestiaire et de ses abords

28/01/2022 Décision DEC-2022-003 : signature de l'avenant n°1 avec la société DELAUBERT dans le cadre de la Construction d'un terrain de football synthétique, d'un vestiaire et de ses abords – lot n°5 : Etanchéité

De signer l'avenant n°1 avec la société DELAUBERT pour le lot n°5 du marché de Construction d'un terrain de football synthétique, d'un vestiaire et de ses abords pour un montant en plus-value de 860,50€HT

28/01/2022 Décision DEC-2022-004 : acceptation de remboursement de la société GROUPAMA dans le cadre du sinistre à l'école de Blangy

D'accepter la proposition de la société STELLIANT Expertise, mandataire de la société GROUPAMA proposant le remboursement des dommages du sinistre à l'école de Blangy d'un montant de 38 176,76€

28/01/2022 Décision DEC-2022-005 : signature de l'avenant n°1 avec la société PASSENAUD relatif au marché d'enlèvement, traitement et/ou valorisation des déchets collectés en déchetterie – lot 3 : Cartons

De signer l'avenant n°1 avec la société PASSENAUD du marché d'enlèvement, traitement et/ou valorisation des déchets collectés en déchetterie – lot 3 : Cartons

28/01/2022 Décision DEC-2022-006 : signature d'une convention de mise à disposition

De signer la convention de mise à disposition

28/01/2022 Décision DEC-2022-007 : signature de la convention aux frais de scolarité avec la commune de Cambremer au titre de l'année 2020-2021

De signer la convention de participation aux frais de scolarité 2020-2021 avec la commune de Cambremer et de verser à cette dernière une participation d'un montant de 7 709,00€

---

**INFORMATION : Questions diverses**

---

Le Président lève la séance à 19h20.

Le Président,  
Hubert COURSEAUX

